

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul, Mme MERCAPIDE Sandrine donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme MERCAPIDE Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 27 juin 2025 - Date d'affichage : 27 juin 2025

OBJET : AVENANT BAIL VVF - NOMENCLATURE 3.3

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Etienne de Baigorri a donné à bail au profit de VVF Villages, le villages de vacances Iparla pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2013. Deux avenants en date du 22 octobre 2014 et du 19 août 2020 sont venus apporter des modifications à la durée du bail et au loyer dû par VVF.

En 2025, La Commune de Saint-Étienne-de-Baigorri a réalisé la rénovation des salles de bain de 8 logements du village de vacances représentant une charge financière pour la collectivité d'un montant de 45000€. Les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un supplément de loyer à verser par VVF. Le loyer annuel serait ainsi majoré de 2700€ HT.

M. le Maire donne lecture de l'avenant.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la majoration de 2700€ HT du loyer annuel dû par le VVF,
- **DECIDE** de rédiger un avenant numéro 3 au bail civil en date du 15 octobre 2013 stipulant que pour la période du :
 - 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2028 le loyer est de 37524.35€ HT
 - 1^{er} novembre 2028 au 31 octobre 2029 le loyer est de 21434.71€ HT
- **CHARGE** Mr le Maire de signer cet avenant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE :
ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 18/07/2025
Et après transmission en sous-préfecture le 18/07/2025

